

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

30 JANVIER 2023

Date de la convocation : 23 Janvier 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine		X	A donné pouvoir à D.BAFFERT
MORFIN Brigitte		X	A donné pouvoir à Sy.BELLE
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte		X	A donné pouvoir à Y.MICHAL
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	A donné pouvoir à N.PANARIN
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane		X	
REULIER Emmanuel	X		

Secrétaire de Séance : Nathalie CHABERT

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-01-** Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif.....
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-02-** Mise en place d'un prêt relais court terme à taux FIXE (remplacement de la proposition à taux variable).....
- 1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-03-** Validation du plan de financement de la tranche 2 de rénovation de l'éclairage public.....

II. AFFAIRES COMMUNALES

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-04 -** Autorisation au Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de voie cyclable avec ALP'ETUDES.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal. Validation du PV.
A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-01 – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élève à 1 605 426€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Considérant que l'application de l'article L1612-1 du CGCT permet de limiter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote de budget à hauteur de 401 356.50€,

Considérant qu'il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 15% seulement soit 60 203.47€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 60 203.47€ dans l'attente du vote du budget

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-02– Mise en place d'un prêt relais court terme à taux fixe (remplacement de la proposition à taux variable)

Monsieur le Maire explique que lors du précédent conseil municipal une proposition financière de la caisse d'épargne avait été validée pour les travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs. L'offre financière présentée était à taux variable. Peu après la réunion, une proposition à taux fixe a été reçue en mairie. Cette proposition étant plus intéressante elle est soumise au conseil de ce soir étant précisé que la précédente délibération n'a pas été mise en œuvre.

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La commune de ST HILAIRE DU ROSIER décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 532 039€

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- *Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA*
- *Montant du capital emprunté : 532 039€*
- *Durée d'amortissement : 24 mois*
- *Taux d'intérêt : 2.80%*
- *Frais de dossier : 532.04€*
- *Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)*
- *Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu*
- *Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.*

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est.

1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2023-03– Validation du plan de financement de la tranche 2 de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes de l'éclairage public ont été engagés depuis 2021. Une première partie des travaux a consisté à installer des horloges astronomiques sur le système d'éclairage pour réaliser des coupures. En 2022, une première tranche de travaux de relamping a été conduite. La seconde tranche est programmée pour 2023.

Monsieur Jean-Louis ODEYER explique que la première tranche se termine. 51 lampes ont été installées. Sur la phase 2, 104 Leds vont être installées. Une dépose de 11 000 kWh sera faite pour une pose de 3000 kWh. Il y aura certainement deux autres tranches à programmer notamment au niveau des points propres. Monsieur le Maire précise également que cela fait un an que la commune a transféré l'entretien de l'éclairage à TE38 et l'année s'est bien déroulée.

Monsieur Denis BAFFERT demande si on a pu chiffrer les économies faites. Monsieur le Maire explique que les économies réalisées ont été gommées par l'augmentation du coût de l'énergie. Monsieur BAFFERT demande si l'éclairage des passages piétons peut être envisagé quand l'éclairage est coupé. Monsieur ODEYER explique que les travaux seraient considérables. Il faudrait faire un chiffrage avec des installations solaires.

Après ces échanges, Monsieur le Maire présente le plan de financement et soumet la délibération au vote.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ST HILAIRE DU ROSIER

Opération n° EP - Rénovation Tr2 - 22-002-394

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 74 219 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 42 908 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 319 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 28 992 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 74 219 €

Financements externes : 42 908 €

Participation prévisionnelle : 31 311 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 28 992€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-04 – Autorisation au maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de voie cyclable avec ALP'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que des études ont été menées en 2022 avec le bureau d'études EVOPODS concernant le projet d'aménagement de voie cyclable. Il rappelle que le tracé initialement projeté n'a pas été modifié. En revanche, les aménagements de sécurité situés à l'entrée du village doivent être modifiés car le département n'accepte pas de plateau surélevé à l'extérieur de l'agglomération. Se pose la question de l'arrivée la voie cyclable sur la partie village. Il est proposé de réaliser un parcours jalonné « Route de l'achard- Chemin des Guillots avec traversée de la route départementale et remontée par la Croix des Goulets. Monsieur le Maire rappelle le coût estimé du projet et rappelle que la demande de subvention de la commune n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'état car le projet comportait trop d'itinéraires partagés. Un nouveau dossier sera déposé en 2023.

Il rappelle également les financements de cette opération :

Financier	Taux	Montant des dépenses subventionnables	Montant subvention
ETUDES			
ADEME	50%	21 700	10 850
DEPARTEMENT	50% = sollicite 30%	21700	6 510
TOTAL FINANCEMENT ETUDES			17 360
TRAVAUX projet cyclable			
DEPARTEMENT	30%	Limité à 300€/m 255 300	76 590
REGION	50%	Plafond de 300 000€ 277 000	138 500
TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX PROJET CYCLABLE			215 090
ETAT - APPEL A PROJETS « FRANCE RELANCE - AMENAGEMENTS CYCLABLES » Dossier non retenu pour cette promotion			105 276
TRAVAUX sécurisation voirie			
DEPARTEMENT	60%	87 500	52 500
TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX SECURISATION VOIRIE			52 500
MONTANT TOTAL DE SUBVENTIONS POSSIBLE			284 950

Après cet exposé, Monsieur le Maire au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et soumet la délibération au vote.

Des études de faisabilité relatives au projet de liaison cyclable village- gare de St Hilaire du rosier ont été menées en 2022 par le bureau d'études EVO PODS. A l'issue de l'étude de faisabilité, un premier chiffre a été établi :

		Qté	Unité	PU	Prix
Aménagements et marquages au sol	Voie verte Chemin de Traispéra	770	ml	120 €	92 400 €
	Voie verte Secteur Grange Vieille	365	ml	300 €	109 500 €
	Vélorue	650	ml	60 €	39 000 €
	Marquage au sol chevrons vélos itinéraires jalonnés	2370	ml	4 €	9 480 €
	Marquage au sol et chevrons vélo zone 30	130	ml	4 €	520 €
	Foncier	Achat terrains	1	Ft	1 100 €
Mobilier	Barrière pivotante bois	8	U	600 €	4 800 €
	Glissières de sécurité bois-métal	120	ml	125 €	15 000 €
	Fournitures lames signalétique de police	31	U	60 €	1 860 €
	Fourniture lames jalonnement 150 x 600	34	U	90 €	3 060 €
	Fourniture nouveau mat et pose nouvel ensemble	33	U	500 €	16 500 €
	Collier de fixation universel et pose sur mat existant	9	U	60 €	540 €
S. TOTAL					293 800 €
<i>Études et aléas (15%)</i>					<i>44 100 €</i>
TOTAL					337 900 €

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit se faire assister d'un maître d'œuvre.

A l'issue d'une phase de consultation, ALP' ETUDES a été sélectionné pour réaliser cette opération.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût provisoire des travaux pris en compte par ALP' ETUDES est de 270 000€ (HT) , hors projet de sécurisation routière (route de la plaine).

Le forfait provisoire d'honoraires est fixé à 17 550€ HT soit 6.5% du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération. (cf : PJ)

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ALP' ETUDES.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts au titre de l'exercice 2023.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique qu'une étude avait été demandée auprès de l'AGEDEN concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en différents lieux de la commune :

- Le bâtiment de la mairie, le gymnase et les services techniques, la salle des fêtes de la gare, implantation d'une ombrière sur le parking du tennis, l'école René BOUVAREL, sur le toit de médiathèque et de la poste et également une ombrière sur le terrain de pétanque de la gare.

Les autres lieux de la commune ont été testés mais ne se révèlent pas concluants. Monsieur le Maire propose que les personnes intéressées par le sujet, se rencontre un samedi matin pour balayer le rapport de l'AGEDEN et décider des zones sur lesquelles une étude plus poussée doit être menée. Il est proposé le samedi 25/02/23 à 9h00.

Monsieur le Maire présente également PROCIVIS (branche sociale de VALRIM).

Une convention est proposée à la commune pour mettre en place des actions sociales sur son territoire. C'est une aide à l'accession sociale à la propriété qui est proposée. Avec la signature de cette convention, ces aides pourront être proposées aux administrés mais également aux propriétaires occupants qui engagent des rénovations énergétiques. PROCIVIS réalise des prêts sans intérêts. Madame PANARIN explique que la convention est signée pour 3 ans. Le budget alloué est de 160 000€/an.

Un point est réalisé sur les travaux du centre de loisirs.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	A donné pouvoir à Y.MICHAL
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à N.PANARIN

CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	Excusé
FERNANDES Christine	A donné pouvoir à D.BAFFERT	MORFIN Brigitte	A donné pouvoir à Sy.BELLE
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	
REULIER Emmanuel			